



Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- présents titulaires : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2017/186

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

Présents : B. PLANO, F. DABEZIES, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, C. CORREGE, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC CLARENS, J. DEVAUD, S. SIMOIS, J. ABADIE, N SALCUNI, B. FOURCADE, JP. CABOS, H. FORGUES, A. PIASER

Absents excusés : F ROYO, R LACOME.

Objet : CM10 - Implantation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments

La CCPL a choisi de s'engager sur les actions de soutien à la maîtrise de demande d'énergie.

C'est dans ce cadre que la CCPL souhaite maintenant équiper les hangars intercommunaux du CM10 d'unités de production d'énergie d'origine renouvelable.

A ce titre, la CCPL souhaite lancer un appel à projets concernant la production d'énergies renouvelables photovoltaïques en mettant à disposition les toitures des hangars intercommunaux du CM10.

L'appel à projets porterait sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur des hangars de puissance crête comprise entre 100 kWc et 8 MWc.

Il convient de lancer cet appel à projet rapidement sachant que l'ultime date pour permettre au candidat retenu de déposer sa candidature à l'appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est le 4 novembre 2019 à 14h.

Monsieur le Président présente un projet de cahier des charges.

Les principaux points du cahier des charges sont les suivants :

- Il appartiendra au candidat retenu de concevoir, réaliser et financer sur les toitures une ou des centrale(s) photovoltaïque(s) raccordée(s) au réseau public de distribution d'électricité et d'exploiter et maintenir les installations.

- A titre de condition à la concrétisation du projet sur les toitures des hangars du CM10, le candidat devra être déclaré lauréat lors de l'appel d'offres CRE pour pouvoir poursuivre son projet.

- L'appel à projets concerne les huit bâtiments du site, sous réserve de la capacité de la structure porteuse et de sa pérennité à assurer cette charge dans le temps,

- La proposition du candidat devra être présentée comme une solution clé en main. Le candidat retenu aura donc à sa charge exclusive la conduite et le financement de l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet (autorisations administratives, autorisations d'urbanisme, travaux de raccordement, diagnostic structure et étanchéité, assurances, démontage...).

- Au terme de la convention, l'installation réalisée et mise à niveau des points de vue technologique, fonctionnel et réglementaire deviendra propriété de la CCPL sans contrepartie financière. Mais si la CCPL en fait la demande, la société devra assurer à ses frais le démontage et le recyclage des équipements.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel à projet portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les hangars et bâtiments du CM10 propriétés de l'intercommunalité.**

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 25 NOV. 2017

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.